

1204180301

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2012-04-30 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2012R041733 |
| N° GESTION : | 2006B07629 |
| N° SIREN : | 442395448 |
| DENOMINATION : | POWEO |
| ADRESSE : | 44 r de Washington 75408 Paris cedex 8 |
| DATE D'ACTE : | 2012/03/20 |
| TYPE D'ACTE : | EXTRAIT DU PROCES-VERBAL |
| NATURE D'ACTE : | CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL |

0C837629

# POWEO

Société anonyme
au capital social de 16 391 888 euros
Siège social : Immeuble Artois – 44, rue Washington
75408 Paris Cedex 08, France
442 395 448 R.C.S. Paris

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
I M R
30 AVR. 2012
N° DEPOT R 41733

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2012**

EE 20/3/12

L'an deux mille douze,
Le 20 mars,
A 10 heures,

Les membres du Conseil d'administration de la société POWEO, société anonyme au capital de 16 391 888 euros divisé en 16 391 888 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune (la « Société »), dont le siège social est situé Immeuble Artois – 44 rue Washington, 75408 Paris Cedex 08, France, se sont réunis en Conseil d'administration sur la convocation, conformément aux statuts, de Monsieur Charles Beigbeder, Président de la Société (le « Président »), Mademoiselle Virginie Dumont assumant les fonctions de secrétaire (le « Secrétaire »).

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Organisation de la gouvernance après le 31 mars 2012
2. Pouvoirs pour les formalités

Sont présents ou représentés :

- les administrateurs suivants :
  - M. Charles Beigbeder,
  - M. Loïc Capéran,
  - M. Xavier Caïtucoli,
  - M. Jacques Veyrat,
  - M. Stéphane Courbit (représenté par M. Jacques Veyrat)
  - M. Cédric Christmann (représenté par M. Xavier Caïtucoli)
  - Mme Carine Salvy,
  - Luxempart S.A. (par vidéo conférence).

- le secrétaire du Conseil d'administration :
  - Melle Virginie Dumont.

- les invités suivants :
  - M. Sébastien Loux (Direct Energie),
  - M. Julien Maumont (Direct Energie)
  - M. Charles Gaudin (Poweo),
  - M. François Ryckebush (Poweo).

- Les commissaires aux comptes :
  - M. Philippe Diu (Ernst & Young et Autres),
  - M. Vincent Papazian (Grant Thornton).

- le censeur suivant :
  - M. Alain Huberty.

- le représentant du Comité d'Entreprise :
  - M. Yves Poisot.

Sont absents et excusés :

- le censeur suivant :
  - M. Bernard Lambilliotte.

Il est constaté que plus de la moitié des membres du Conseil d'administration sont présents ou réputés présents et, qu'en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

*
* *

1. Organisation de la gouvernance après le 31 mars 2012

M. Loïc Capéran indique au Conseil d'administration qu'il démissionne de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 31 mars 2012.

**RESOLUTION**
**Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur Loïc Capéran de ses fonctions de Directeur Général et le remercie du concours qu'il a apporté à la Société jusqu'à ce jour en tant que Directeur Général.**

Suite à la démission de Monsieur Loïc Capéran de ses fonctions de Directeur Général, le Président du Conseil d'administration indique qu'il est nécessaire de nommer un nouveau Directeur Général.

Les administrateurs proposent la nomination de Madame Carine Salvy à cette fonction.

Puis le Président ouvre le débat.

**RESOLUTION**
**Après délibération et sans que Madame Carine Salvy prenne part au vote, le Conseil d'administration nomme à l'unanimité Madame Carine Salvy Directeur Général pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.**

**En tant que Directeur Général, elle est investie de l'autorité légale pour agir au nom de la Société en toute circonstance, dans la limite de l'objet social de la Société, des pouvoirs dévolus aux actionnaires et au Conseil d'administration et des dispositions prévues dans les statuts de la Société.**

Madame Carine Salvy déclare accepter le mandat de Directeur Général comme défini ci-dessus et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

2. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour procéder aux opérations nécessaires à la mise en œuvre des décisions arrêtées, effectuer tous dépôts, formalités, déclarations et publications nécessaires, et généralement faire le nécessaire.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Mme Carine Salvy
Directeur Général